



AVIS D'OPPORTUNITÉ

Mis à jour le 21 février 2019

Mis à jour le 25 mai 2020

Enquête Parcours des apprentis

Type d'opportunité : enquête nouvelle

Périodicité : enquête ponctuelle

Demandeur : Direction de l'Animation de la Recherche et des Etudes Statistiques (Dares) du Ministère du Travail.

Au cours de sa réunion du 3 mai 2018, la commission « Emploi, qualification et revenus du travail » a examiné le projet de l'enquête sur le parcours des apprentis.

Cette enquête n'a pas de précédent à strictement parler. L'idée de sa réalisation provient des discussions initiées dans le cadre de la concertation préparant la réforme de l'apprentissage lancée par le gouvernement à l'automne 2017 qui ont pointé le manque de documentation précise des aspects qualitatifs de l'accès à l'apprentissage et du déroulement des contrats.

L'apprentissage fait l'objet d'un suivi statistique par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (Depp) et par la Dares. Les effectifs présents en centre de formation sont connus et caractérisés par la Depp, tandis que la Dares suit les contrats signés. La Depp suit également l'insertion à 7 mois des sortants de contrat (enquête Insertion Professionnelle des Apprentis - IPA).

Néanmoins, ces données ne permettent pas d'apprécier les conditions d'accès à l'apprentissage, ni de déroulement du contrat (le cas échéant). Par exemple, la proportion de jeunes ayant signé un contrat après avoir formulé un vœu n'est pas connue. L'aide reçue ainsi que les démarches de recherche de logement et de solutions de mobilité n'ont jamais fait l'objet d'une enquête statistique.

L'objectif de cette enquête est double. Il s'agit d'une part de décrire les conditions d'accès à l'apprentissage des jeunes ayant formulé un vœu en ce sens en 3^{ème} ou 2^{nde} ou de jeunes sortis de scolarité et ayant accédé à l'apprentissage par une autre voie, et d'autre part de décrire le déroulement du contrat (lorsqu'un contrat a été signé).

Les principaux thèmes abordés par l'enquête seront les suivants :

- raisons du choix de l'apprentissage ;
- recherche d'un maître d'apprentissage ;
- aide reçue pendant la recherche ;
- logement et mobilité ;
- participation au processus productif, insertion dans l'entreprise ;
- raisons et conditions des ruptures et abandons éventuels ;
- relations avec le service public de l'emploi et les chambres consulaires ;
- relations avec le Centre de Formation.

L'enquête couvre l'ensemble de la France (y compris DROM). La cible est composée de la façon suivante :

- *Volet secondaire 1* : jeunes ayant formulé un vœu d'orientation en apprentissage en 3^{ème} en 2^{nde} ou en 1^{ère} dans le logiciel d'affectation Affelnet.
- *Volet secondaire 2* : jeunes sortis de formation initiale ou n'ayant pas formulé de vœux d'orientation en apprentissage dans Affelnet et ayant signé un contrat d'apprentissage.
- *Volet supérieur 1* : Jeunes de terminale ou déjà engagé dans une formation supérieure ayant formulé un vœu d'orientation en apprentissage dans le logiciel Parcoursup. Le champ sera limité aux jeunes s'engageant dans une formation supérieure professionnelle de niveau III (Licence professionnelle, BTS, DUT, écoles post-baccalauréat).
- *Volet supérieur 2* : Jeunes entrés en apprentissage mais n'ayant pas formulé de vœux d'orientation en apprentissage dans Parcoursup.
- *Volet orientation lycée professionnel* : Jeunes ayant fait le vœu dans Affelnet d'une formation en lycée professionnel. Ce dernier groupe est enquêté également pour comprendre à l'inverse pourquoi certains jeunes ne font pas le choix de l'apprentissage.

La collecte sera prise en charge par le département Formation professionnelle et insertion professionnelle des Jeunes de la sous-direction du Suivi de l'évaluation des politiques d'emploi et de formation professionnelle. Elle sera réalisée par un institut de sondage sélectionné par appel d'offres.

Le mode de collecte utilisé sera le téléphone. La durée moyenne de chaque vague est évaluée à ce stade à 15 minutes, avec des variations selon les vagues d'enquête et selon la situation des enquêtés.

L'enquête sera suivie par un comité de pilotage réunissant la DEPP, la DGESCO (MEN), la DGSIP, le SIES (Ministère de l'Enseignement Supérieur), et la DARES. Une consultation des partenaires sociaux est prévue.

En termes de diffusion, de premiers résultats seront produits en 2019 sous forme de *Dares Analyses* après la phase de redressement, d'apurement et de calcul des pondérations. Les premiers thèmes abordés porteront sur les conditions d'accès à l'apprentissage. Le fichier documenté de l'enquête sera mis à la disposition des chercheurs intéressés *via* le Centre Quetelet.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête. L'opportunité est accordée pour deux années, soit 2018 et 2019.

Mises à jour 2019.

Suite à la demande du service producteur formulée auprès du Secrétariat général du Cnis en date du 18 février 2019, cet avis, ainsi que la fiche descriptive de l'enquête, sont modifiés sur les points suivants :

- le titre de l'enquête est désormais : « Enquête sur l'orientation et les parcours en apprentissage – Oripa ».

- *Volet supérieur 1*. Formation supérieure professionnelle de niveau III comprend BTS, DUT, écoles post-baccalauréat.

L'avis d'opportunité est prolongé d'une année supplémentaire couvrant l'année 2020.

Mises à jour 2020.

Dans le contexte d'urgence lié à la crise sanitaire Covid 19, et après examen de la demande du service producteur en mai 2020, cet avis est mis à jour pour intégrer les modifications suivantes.

- La quasi-totalité des questions ont été modifiées pour interroger le jeune non pas sur sa situation « actuelle » au moment de la collecte, mais sur sa situation « au 1er mars »
- Au total, environ 25 questions ont été ajoutées et environ 5 ont été supprimées. Aucun enquêté ne passe par toutes les nouvelles questions. Le profil le plus long a une grosse quinzaine de questions en plus.
- Ces nouvelles questions permettent, dans leur grande majorité, d'éclairer la situation des jeunes depuis le 1er mars, et en particulier leur situation pendant le confinement (horaires de travail diminués / allongés, validation des résultats de l'année scolaire compromise ou non...).